

Conseil d'Administration du CCAS du 8 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : BEAUBOIS Jeanine, CLAIR Jean Georges, FROIDEVAUX Colette, GREGOIRE Corinne, GUIRAUD Sophie, PEDEMAY Katia

Étaient représentées : FOURNIER Aurélia par PEDEMAY Katia, SUBIRATS Sophie par CLAIR Jean Georges

Était absente : Nathalie KATSAMANTOU

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

SOMMAIRE

| |
|---|
| I – Adoption du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 17 septembre 2025.....1 |
| II – Délibération 2025-12 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget CCAS.....2 |
| III – Délibération 2025-13 – Décision modificative n°2 du budget du CCAS.....2-3 |
| IV- Délibération 2025-14 – Adoption de la Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences.....4-5 |
| V – Délibération 2025-15 - Vente du bois de chauffage.....5-6 |

Le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-et-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Jean Georges CLAIR.

A 18h30 le quorum légal est constaté par Monsieur le Président du CCAS, Jean Georges CLAIR.

I-Adoption du procès-verbal du 17 septembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II- Délibération 2025-12 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget CCAS

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de la liste 7561621132 arrêtée à la date du 03 septembre 2025.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 14 498,72 €. Ces créances concernent des loyers impayés. Les créances en non-valeur seront imputées au compte 6541- Crées admises en non-valeur.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver l'admission en créances irrécouvrables de la liste 7561621132 d'un montant total de 14 498,72 €,
- d'autoriser M. le Président à réaliser le mandat de régularisation correspondant,
- de donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR : 08
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

III- Délibération 2025-13 - Décision modificative n°2 du budget du CCAS 2025

Par mail du 14 juillet 2025, le Trésor Public que les résultats du SAAD à transférer sur le budget du CCAS étaient bien ceux indiqués dans la délibération n° 2025-08 du 07 avril 2025 à savoir 2 927,12 € en fonctionnement et 15 468,59 € en investissement.

Par ailleurs, il est nécessaire de provisionner la prise en charge des créances irrécouvrables d'un montant de 14 498,72 €.

Enfin, des ajustements de fin d'exercice sont proposés pour équilibrer la décision modificative ainsi proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte la décision modificative n°2 du budget du CCAS, présentée comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---|--------------------|--|--------------------|
| DÉPENSES | | RECETTES | |
| 6068 – Autres matières et fournitures | - 100 € | 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 2 927,12 € |
| 6156 – Maintenance | - 100 € | 70688 – Autres prestations de service | 700 € |
| 623 – Publicité, publications, relations publiques | - 100 € | 757361 – Subvention de fonctionnement de la collectivité de rattachement | 21 840 € |
| 627 – Services bancaires et assimilés | - 11,83 € | 757363 – Subvention de fonctionnement du CCAS | - 11 800 € |
| 635 – Autres impôts, taxes et versements assimilés | - 50 € | 781 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | - 527,23 € |
| 65133 – Secours d'urgence | - 150 € | | |
| 6541 – Créances admises en non-valeur | 14 498,72 € | | |
| 6558 – Autres contributions obligatoires | - 100 € | | |
| 673 – Titres annulés | - 225 € | | |
| 681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | - 522 € | | |
| Total | 13 139,89 € | Total | 13 139,89 € |
| INVESTISSEMENT | | | |
| DÉPENSES | | RECETTES | |
| 001 – Autres immobilisations corporelles | 15 468,59 € | 001 – Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté | 15 468,59 € |
| Total | 15 468,59 € | Total | 15 468,59 € |

POUR : 08
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

IV- Délibération 2025-14 – Adoption de la Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences

Vu les articles L. 1111-9, L. 1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 instaurant les bases juridiques de l'exercice concerté des compétences entre collectivités ;

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015, introduisant des dispositions spécifiques sur l'exercice concerté des compétences, en lien avec la coopération locale et l'efficacité de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des chefs de filât solidarités humaines et territoriales - CTEC Cadre ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 approuvant la CTEC Cadre Solidarités humaines qui a reçu l'avis favorable de la CTAP réunie le 1er mars 2018 ;

Vu la délibération n°2018.29.CD du Conseil Départemental de la Gironde en date du 17 décembre 2018 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à valider la charte partenariale d'organisation d'un accueil inconditionnel en Gironde ;

Vu la délibération n°2025/156 adoptée par la Communauté de Communes de Montesquieu le 13 novembre 2025 en annexe ;

Considérant que les compétences en matière de solidarités humaines (action sociale, accompagnement des publics fragiles, lutte contre la précarité, maintien à domicile, insertion, petite enfance, etc.) sont exercées concurremment par plusieurs niveaux de collectivités (Département, intercommunalité, communes, CCAS) ;

EXPOSE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) définit une nouvelle répartition des compétences entre les communes, intercommunalités, départements et régions.

Elle a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière :

- D'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- D'autonomie des personnes dans le cadre de la mise en place du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA),
- De solidarité des territoires.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés.

Pour mettre en œuvre cette coordination, une convention est signée entre les différentes parties prenantes. Il s'agit de la Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (CTEC).

C'est un outil organisationnel de gestion des compétences respectives des collectivités signataires. Sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, il a été fait le choix de rédiger une convention signée par le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, les Communes et leurs CCAS.

La CTEC dresse un constat des actions portées par chacune des collectivités au moment de la signature. Son objectif est d'organiser la complémentarité entre les collectivités pour les actions qu'elles mènent dans le domaine des solidarités, pour permettre de répondre efficacement aux besoins identifiés des habitants. La coordination de l'accueil et de l'accompagnement des publics est au cœur de cette coopération et repose sur le principe même de l'accueil inconditionnel.

S'appuyant sur les compétences de chaque collectivité, dans l'intérêt des habitants de la Commune de Cabanac-et-Villagrains, cette CTEC permet une interconnaissance fine dans l'ensemble des champs des politiques publiques : prévention, lutte contre les exclusions, accès et maintien au logement, personnes âgées, personnes en situation de handicap, enfance, famille, insertion sociale et professionnelle et développement social et citoyen.

D'une durée de 3 ans, cette convention pourra être enrichie dans les années à venir en fonction des volontés des élus communaux et communautaires.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration autorise M. le Président à signer la CTEC annexée.

| | |
|--------------|----|
| POUR : | 08 |
| CONTRE : | 00 |
| ABSTENTION : | 00 |

V- Délibération 2025-15 – Vente du bois de chauffage

Par délibération n°2023-13 du 28 juin 2023, le Conseil d'Administration avait décidé de vendre du bois de chauffage issu des coupes d'arbres réalisées par les agents techniques au prix de 30 € la stère aux habitants de Cabanac-et-Villagrains dont le coefficient familial est inférieur ou égal à 500 € dans la limite de 3 stères par foyer.

Cette année la commune dispose d'une quantité très importante d'arbres coupés et fendus mais qui ne sont pas encore secs.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de vendre du bois de chauffage au prix de 30 € la stère avec livraison aux habitants de Cabanac-et-Villagrains dont le coefficient familial est inférieur ou égal à 500 € la stère et dans la limite de 3 stères par foyer.

- de vendre le bois de chauffage non sec représentant 20 stères au prix de 70 € la stère sans livraison, dans la limite de 2 stères par famille à retirer sous 1 mois, à 10 familles habitant Cabanac-et-Villagrains et qui seront tirées au sort après inscription sur un coupon édité par la Mairie.

POUR: 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le Conseil d'Administration s'est terminé à 19h15.